



ANNEXE I

Activité MODELISME

Règlement interne 2012/2013

Partie à remettre à l'adhérent

ARTICLE 1 : objectifs

L'activité modélisme du Club Sportif et Artistique de la base aérienne 123 d'Orléans (CSA BA123) a pour objectifs de permettre la réalisation, l'entretien, la mise en œuvre de modèles réduits. Elle doit permettre également l'évolution de modèles réduits volants.

ARTICLE 2 : le responsable d'activité

L'activité modélisme est animée par un responsable, aidé par un ou plusieurs responsables adjoints. Sauf démission anticipée, le responsable et ses adjoints sont désignés pour une saison complète.

ARTICLE 3 : adhésion et devoir

L'adhésion à l'activité modélisme implique le respect des statuts et du règlement intérieur du CSA BA123.

ARTICLE 7 : Perte de la qualité d'adhérent

La perte de la qualité d'adhérent est définie dans les statuts et le règlement intérieur du CSA BA 123. La radiation peut être prononcée par le Comité Directeur du CSA BA123 sur proposition du responsable de l'activité modélisme pour infraction au règlement interne de l'activité. En tout cas, les cotisations restent acquises au CSA BA123.

ARTICLE 4 : accès aux activités

Chaque adhérent du CSA BA 123 désirant pratiquer le modélisme est inscrit sur une liste détenue par la permanence du service de semaine. Cette liste permet de retirer les clefs du local modélisme. Les pratiquants veilleront à ne pas garder les clefs en dehors de l'utilisation effective du local.

La liste des adhérents CSA BA 123 permet aux pratiquants externes à la base aérienne ou à la défense de se faire confectionner un laissez-passer valide pour la saison (1er septembre 2012 au 30 septembre 2013) ou un laissez-passer temporaire (valable une journée). Ces laissez-passer sont à retirer au bureau sécurité base (BSB).

ARTICLE 5 : lieux et horaires

Une note d'ouverture de saison est éditée annuellement afin de définir notamment les horaires et lieux de pratique

ARTICLE 6 : sécurité des vols

Au niveau de l'activité aéromodélisme proprement parler:

- chacun devra s'assurer que la fréquence est libre avant de mettre son émetteur en marche
- interdiction formelle de voler derrière soi
- tous les pilotes doivent être proches les uns des autres afin de pouvoir communiquer si nécessaire

Au niveau de l'activité plate forme :

- le protocole d'accord entre le CSA et la BA 123 est la base de la sécurité des vols entre l'activité sur la plate forme et notre activité : il devra être appliqué

ARTICLE 7 : utilisation du matériel CSA

Le CSA BA 123 met à disposition des adhérents du matériel de modélisme. Situé dans le local modélisme, ce matériel est marqué « CSA BA 123 » et fait l'objet d'un inventaire saisonnier.

A l'issue de chaque utilisation, le matériel sera remis à sa place et le local sera remis en ordre, les appareils électriques seront éteints et débranchés électriquement.

ARTICLE 8 : Utilisation du matériel CSA :

Les pratiquants ont la possibilité de laisser du matériel personnel dans le local modélisme. Ce matériel n'est pas assuré par le CSA BA 123 en cas de sinistre, de vol, vandalisme ou tout autre dommage. Il reste sous la responsabilité de son propriétaire. Il est conseillé de l'identifier (par exemple : une étiquette).

Il est formellement interdit aux pratiquants d'utiliser le matériel personnel d'un autre pratiquant sans son accord préalable. Tout contrevenant avéré sera retiré de la liste des pratiquants de l'activité modélisme, et ne pourra donc plus accéder au local modélisme.

ARTICLE 09 : modification

Le CSA se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement dont la notification sera faite aux intéressés

ARTICLE 10 : assurance

La Fédération des Clubs Sportifs et Artistiques de la Défense a souscrit auprès de la G.M.F. une assurance annuelle « responsabilité ». Une attestation d'assurance comprenant les termes du contrat est détenue au secrétariat du CSA BA123.

Signature de l'adhérent

(Nom et prénom et « pris connaissance le » suivi de la date)



ANNEXE I

Activité MODELISME

Règlement interne 2012/2013

Partie à conserver par le responsable de l'activité modélisme

ARTICLE 1 : objectifs

L'activité modélisme du Club Sportif et Artistique de la base aérienne 123 d'Orléans (CSA BA123) a pour objectifs de permettre la réalisation, l'entretien, la mise en œuvre de modèles réduits. Elle doit permettre également l'évolution de modèles réduits volants.

ARTICLE 2 : le responsable d'activité

L'activité modélisme est animée par un responsable, aidé par un ou plusieurs responsables adjoints. Sauf démission anticipée, le responsable et ses adjoints sont désignés pour une saison complète.

ARTICLE 3 : adhésion et devoir

L'adhésion à l'activité modélisme implique le respect des statuts et du règlement intérieur du CSA BA123.

ARTICLE 7 : Perte de la qualité d'adhérent

La perte de la qualité d'adhérent est définie dans les statuts et le règlement intérieur du CSA BA 123. La radiation peut être prononcée par le Comité Directeur du CSA BA123 sur proposition du responsable de l'activité modélisme pour infraction au règlement interne de l'activité. En tout cas, les cotisations restent acquises au CSA BA123.

ARTICLE 4 : accès aux activités

Chaque adhérent du CSA BA 123 désirant pratiquer le modélisme est inscrit sur une liste détenue par la permanence du service de semaine. Cette liste permet de retirer les clefs du local modélisme. Les pratiquants veilleront à ne pas garder les clefs en dehors de l'utilisation effective du local.

La liste des adhérents CSA BA 123 permet aux pratiquants externes à la base aérienne ou à la défense de se faire confectionner un laissez-passer valide pour la saison (1er septembre 2012 au 30 septembre 2013) ou un laissez-passer temporaire (valable une journée). Ces laissez-passer sont à retirer au bureau sécurité base (BSB).

ARTICLE 5 : lieux et horaires

Une note d'ouverture de saison est éditée annuellement afin de définir notamment les horaires et lieux de pratique

ARTICLE 6 : sécurité des vols

Au niveau de l'activité aéromodélisme proprement parler:

- chacun devra s'assurer que la fréquence est libre avant de mettre son émetteur en marche
- interdiction formelle de voler derrière soi
- tous les pilotes doivent être proches les uns des autres afin de pouvoir communiquer si nécessaire

Au niveau de l'activité plate forme :

- le protocole d'accord entre le CSA et la BA 123 est la base de la sécurité des vols entre l'activité sur la plate forme et notre activité : il devra être appliqué

ARTICLE 7 : utilisation du matériel CSA

Le CSA BA 123 met à disposition des adhérents du matériel de modélisme. Situé dans le local modélisme, ce matériel est marqué « CSA BA 123 » et fait l'objet d'un inventaire saisonnier.

A l'issue de chaque utilisation, le matériel sera remis à sa place et le local sera remis en ordre, les appareils électriques seront éteints et débranchés électriquement.

ARTICLE 8 : Utilisation du matériel CSA :

Les pratiquants ont la possibilité de laisser du matériel personnel dans le local modélisme. Ce matériel n'est pas assuré par le CSA BA 123 en cas de sinistre, de vol, vandalisme ou tout autre dommage. Il reste sous la responsabilité de son propriétaire. Il est conseillé de l'identifier (par exemple : une étiquette).

Il est formellement interdit aux pratiquants d'utiliser le matériel personnel d'un autre pratiquant sans son accord préalable. Tout contrevenant avéré sera retiré de la liste des pratiquants de l'activité modélisme, et ne pourra donc plus accéder au local modélisme.

ARTICLE 09 : modification

Le CSA se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement dont la notification sera faite aux intéressés

ARTICLE 10 : assurance

La Fédération des Clubs Sportifs et Artistiques de la Défense a souscrit auprès de la G.M.F. une assurance annuelle « responsabilité ». Une attestation d'assurance comprenant les termes du contrat est détenue au secrétariat du CSA BA123.

Signature de l'adhérent

(Nom et prénom et « pris connaissance le » suivi de la date)

